Zeitschrift: Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und

Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la

protection et l'aménagement du paysage

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1972-1973)

Rubrik: Société de patronage de la Fondation suisse pour la protection et

l'aménagement du paysage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

génération pourraient entre autres fournir une plateforme intéressante pour l'action en faveur d'un nouvel article constitutionnel en matière de protection de la nature, du partimoine national et du paysage, qui représente avec la loi sur l'aménagement du territoire l'un des domaines d'action permanents inscrits au programme des priorités de la Fondation.

II. Société de patronage de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

L'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire arrive à échéance à la fin de l'année 1975. Il sera alors particulièrement important de disposer d'un large éventail de solutions exemplaires tel que promet de nous le livrer le concours organisé par la Fondation, pour la protection efficace du paysage dans les communes. Ce sera, là un apport capital pour la mobilisation des esprits en faveur de l'élaboration de plans rationnels d'utilisation du sol dans un nombre important de régions menacées de dégradation, mais aussi en faveur d'une application optimale de la loi sur l'aménagement du territoire au plan cantonal.

Il est évident que pour réaliser cet objectif la Fondation doit pouvoir disposer d'un secrétariat permanent bien équipé coiffé d'une équipe dirigeante capable de mener à bien les tâches indispensables d'information et de relations publiques. Il en est de même pour la réalisation du modèle d'aménagement du Schamserberg.

Se basant sur les dispositions de l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, le Département fédéral de l'Intérieur a accédé à une demande de subvention de la part de la Société de patronage en décidant d'accorder à la Fondation un subside annuel de 100 000 francs pour les années 1974, 1975 et 1976. Nous sommes profondement reconnaissants au Conseil Fédéral du soutien qu'il accorde ainsi à notre action et qui constitue un précieux encouragement pour la poursuite de nos efforts.

Au cours de ces deux années, la Société de patronage a adressé aux cantons ainsi qu'aux villes de plus de 10 000 habitants une invitation à participer aux frais de fonctionnement de la Fondation, démarche déjà prévue antérieurement. La réaction a été mitigée, les refus étant généralement motivés par l'état des finances publiques.

Il est d'autant plus appréciable que les deux cantons montagnards de Schwyz et de Glaris ne se sont pas laissés prier pour nous faire bénéficier d'un subside, et que leur exemple a été suivi de gestes comparables de la part de quelques grandes villes du Plateau. Nous remercions sincèrement tous ces donateurs de leur générosité.

Même en usant parcimonieusement des moyens financiers dont elle dispose, en les réservant aux actions les plus efficaces, en ne procédant à aucun achat de terrain, dont le principe même est exclu, la Fondation a besoin d'augmenter notablement ses ressources pour les années à venir. Elle formule le vœu que d'autres cantons, municipalités et entreprises privées suivent l'exemple des donateurs institutionnels et de la Confédération, et rappelle l'excellent investissement que représente le financement de la protection et de l'aménagement du milieu naturel à tous les points de vue:

- La protection du paysage est une condition essentielle du bien-être de la population et, partant, de la prospérité économique de notre pays.
- Les problèmes de la protection du paysage appellent une solution immédiate; la différer équivaudrait à hypothéquer l'avenir d'investissements fabuleux qui ne pourraient toutefois plus remédier à l'irréparable.
- Les moyens à mettre en œuvre aujourd'hui pour une protection efficace du paysage, dérisoires au regard de ce qu'exige la mise au point d'une technologie favorable à l'environnement, permettent une action en profondeur propre à éviter bien des déboires à la société industrielle de demain.

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Le président de la Fondation:

Le président de la Société de patronage:

Dr R. Schatz

Dr H. Wolfer

Le directeur: H. Weiss